## Les travailleurs du secteur des Taxis ont droit à une prime syndicale!

## Quel est le montant?

La prime s'élève à 145 €. Pour y avoir droit, vous devez être affilié chez nous pendant la période de référence (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024) et avoir travaillé dans le secteur pendant au moins :

- •42 jours effectivement prestés dans un régime de 5 jours, ou
- •50 jours effectivement prestés dans un régime de 6 jours.

## Que faut-il faire?

- ·Le Fonds vous enverra une attestation.
- Cette attestation doit être complétée et remise à votre secrétariat CGSLB.
- Ensuite, vous recevrez le paiement de votre prime.

## Quand la prime sera-t-elle payée?

La prime sera payée en février.





VII. Got to leave the Albanda of and Lond Cont Will and 100 7 WF